



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA FRATERNELLE Du 6 juillet au 31 juillet et du 17 août au 28 août 2026 Règlement intérieur

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Notre projet est avant tout de faire passer des vacances à votre enfant dans un souci d'épanouissement et de respect des règles de la vie en collectivité, sous l'égide de la Direction Départementale de La Cohésion Sociale.

Nous utiliserons comme support une dizaine d'activités sportives que nous ferons pratiquer à un niveau d'initiation en alternance avec des activités manuelles ou d'expression. Un planning différent sera proposé chaque jour. Les activités se dérouleront dans les locaux de la Fraternelle.

L'équipe encadrante sera composée d'un directeur, d'éducateurs sportifs brevetés d'Etat et de stagiaires en activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

Il s'adresse aux enfants qui ont entre **6 ans révolus et 14 ans**.

Horaires : (attention pendant les jours fériés, le centre de loisirs ne fonctionne pas).

Accueil dès 7h45
Activités : 9h00-12h00 13h30-17h00
surveillance **jusqu'à 18h00**

DEJEUNER : PIQUE-NIQUE FROID FOURNI PAR LES PARENTS

Si l'enfant déjeune sur place, les parents doivent fournir un repas froid dans un petit sac isotherme avec un pain de glace, avec un goûter (matin et après-midi) et une petite bouteille d'eau pour la journée (1 sac par enfant avec son nom-prénom). Si l'enfant quitte la structure pour déjeuner, il est impératif que les horaires de départ et de retour soient transmis à l'animateur de son groupe.

Il est vivement recommandé de ne pas apporter de portable ni d'objet de valeur. Toute absence doit être signalée au secrétariat ou à l'animateur ou au 07 66 60 89 57 au plus tard le matin du jour de l'absence.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT

Les activités se dérouleront dans les locaux de la Fraternelle.
Une tenue vestimentaire adaptée est conseillée pour pratiquer les différentes activités proposées.

Dès le début du centre, un document énonçant les règles de bon comportement sera remis aux enfants. Ils s'engageront à les respecter. Le non-respect répété de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Piscine : Cette activité aura lieu de 1 à 2 fois par semaine. Les enfants devront alors **apporter leurs affaires de bain dès le premier jour** (caleçon interdit) et se munir d'une crème solaire.

Rappel : Pour accéder au grand bain, fournir obligatoirement un certificat de « savoir nager » **délivré par un maître-nageur habilité ou le corps enseignant.**

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font à **LA SEMAINE (forfait obligatoire)**

En ligne, à partir du lundi 11 mai 2026 à 13h30 ou aux heures d'ouverture du secrétariat

- 1- Inscription et paiement en ligne sur le nouveau portail : <https://lafraternellebj.portail-defi.net>
(attestation quotient familial CAF ou dernier avis d'imposition des revenus du foyer, justificatif de domicile, attestation de natation éventuelle à télécharger dans votre compte en ligne obligatoirement).
- 2 - Si impossibilité de s'inscrire en ligne, l'inscription peut se faire au secrétariat.

La prise en charge des Comités d'Entreprise est acceptée.

TARIF selon le quotient familial

QUOTIENT	≤ 500	501-1000	1001-1500	1501-2000	≥2001
Forfait semaine de 5 jours	40.00 €	65.00 €	85.00 €	90.00 €	105.00 €
Forfait semaine de 4 jours (13/07 au 17/07)	32.00 €	52.00 €	68.00 €	72.00 €	84.00 €

ANNULATION – DELAI POUR REMBOURSEMENT :

- **A plus de 22 jours du début du centre de loisirs de l'enfant : remboursement total**
- **Entre le 21^{ème} et le 15^{ème} jour avant le début du centre de loisirs de l'enfant : remboursement de 75 %**
- **Entre le 14^{ème} jour et le 8^{ème} jour avant le début du centre de loisirs de l'enfant : remboursement de 50%**
- **Annulation dans les 7 jours avant le début du centre de loisirs de l'enfant : pas de remboursement**

Les absences temporaires au cours de la semaine ne sont pas remboursées.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Des comptes rendus d'activités accompagnés de photos de groupes pourraient apparaître sur le site de notre association ou sur tout autre support de communication (journaux, réseaux sociaux etc...). La nouvelle réglementation nous amène à nous assurer de l'autorisation des parents pour qu'y figure leur enfant, **nous vous remercions d'indiquer impérativement votre choix sur le profil de votre enfant.**

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Nous vous informons en tant que responsables légaux des mineurs accueillis dans notre centre de loisirs, de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance individuel accident corporel, n'hésitez pas à nous fournir une copie de cette assurance.

CHARTRE DE LAÏCITE

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille de la CAF et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès

au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

